

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

M. Dharréville, M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à créer un registre général dématérialisé des entreprises qui aura pour objet la centralisation et la diffusion des informations concernant ces entreprises. Ce registre se substituera à tout ou partie des répertoires et registres nationaux d'entreprises existants. Or pour les auteurs de cet amendement de suppression le champ de cette habilitation apparaît beaucoup trop flou. A ce stade les parlementaires ne savent ainsi toujours pas qui gèrera ce registre, ce que deviendra le monopole du GIE Infogreffe, quel sera le rôle de l'INPI, si les données seront en open data, gratuites ou payantes...